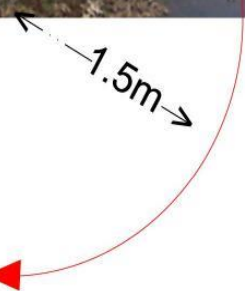
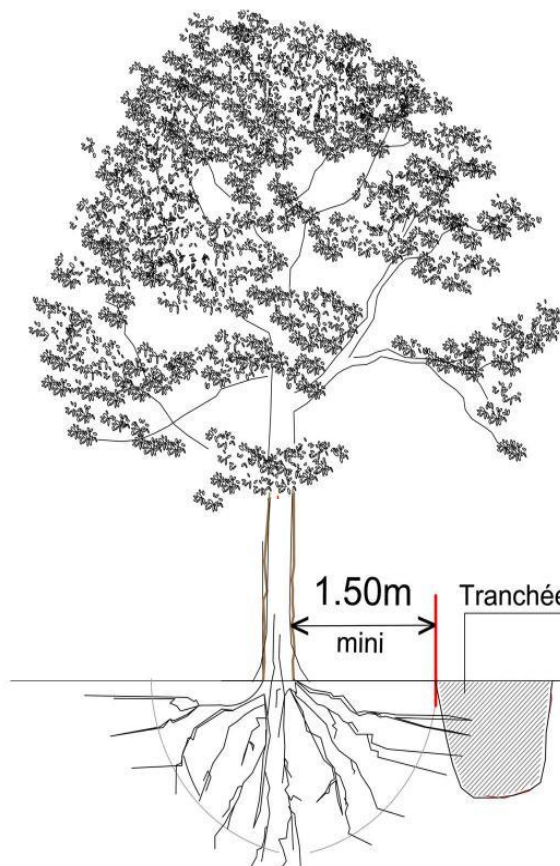


EXEMPLES DE PROTECTIONS D'ARBRES

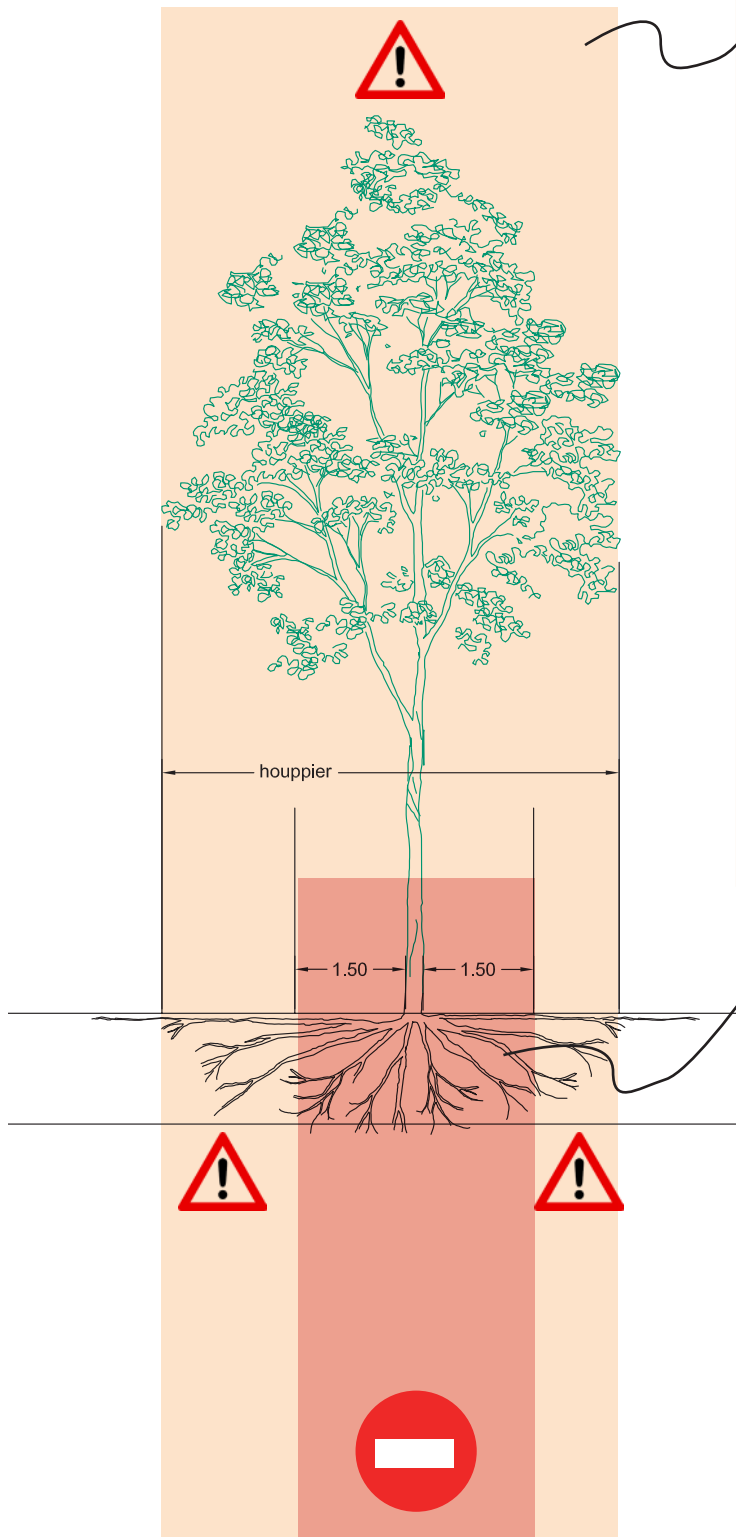


tranchée à -1,50m interdite



Mesures en cas d'intervention à proximité des ARBRES D'ALIGNEMENTS (OU ARBRES EN MILIEU CONTRAINT)

Protection arbres = Vigilance sous houppier + interdiction d'intervention à moins de 1.50m autour du tronc (sauf dérogation accordée par maître d'oeuvre) et protection du tronc



SOUS HOUPPIER :



Haubaner les branches si nécessaire



Interventions de terrassements limités pour préserver le système racinaires (radicelles et racines d'ancrage), soumis à avis préalable du maître d'oeuvre ET :

- **Si racines >4cm rencontrée lors des terrassements** => contacter le maître d'oeuvre

- **Si terrassements laisse le système racinaire à découvert + d'1 semaine** => prévoir protection provisoire par mise en place de sable humide sur 10cm d'épaisseur



- **Aucun roulement autorisé dans cette emprise auparavant recouverte d'enrobé / pavés.** Si besoin impératif => prévoir sur les zones décaissées des plaques de circulation et/ou gravier rond sur au minimum 30 cm



- **Si nécessité de stabiliser le fond de forme** => ne pas étendre de chaux ou de ciment à moins de 2m du pied d'arbre

BANDE DE 1.50M AUTOUR DU TRONC :



Protéger le tronc conformément au CCTP



Interventions profondes de types fouilles, tranchées... sont interdites. Si celles-ci sont nécessaires : soumises à avis du maître d'oeuvre.



Mode opératoire détaillé dans le CCTP : utilisation d'engins spécifiques limitant les risques de blessures sur les racines des arbres



- **Si racines >4cm rencontrée lors des terrassements** => contacter le maître d'oeuvre



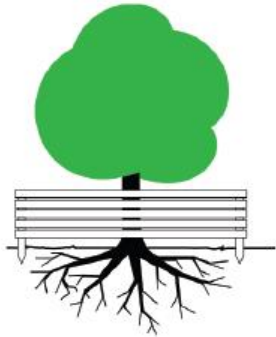
- **Durant l'ensemble des terrassements on prendra soin de ne pas enterrer le collet** des éventuels arbres proches des emprises.

Mesures de protections des arbres existants et de leur environnement

(Ville de Rennes mars 2021)

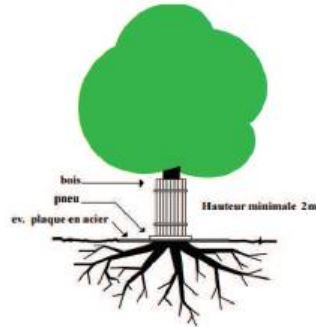
1. Barrière de protection :

Utiliser la place offerte par la couronne de l'arbre pour implanter une barrière de protection.



3. Protection du tronc :

Cette méthode de protection du tronc est à employer en cas de manque de place, notamment sur les trottoirs.



8. Pollution du sol :

La zone de l'arbre n'est pas une place de dépôt !

Le dépôt d'huile, de produits chimiques et de substances toxiques est à éviter, ainsi que l'infiltration d'eaux usées, en particulier les eaux de ciment.

Ces types de dépôts augmentent considérablement le danger de pollution des eaux souterraines.



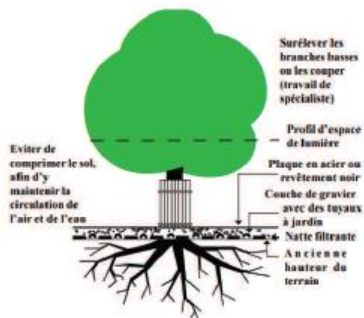
9. Compactage des sols :

Le compactage du sol à l'aide de compresseur ou la circulation de véhicules lourds est à éviter dans la zone des racines (périètre de la projection de la couronne au sol).



4. Piste de chantier :

Cette méthode est à appliquer dans des cas exceptionnels, notamment lorsque des véhicules circulent dans la zone de l'arbre.



5. Protection des racines :

Eviter de creuser à proximité de l'arbre. Préconiser l'utilisation de pousse-tube. Si c'est impossible alors creuser exclusivement à la main et ne pas enlever les racines.

Lorsque les racines sont abîmées il faut :
- pour les racines plus étroites que 2 cm : couper proprement, ne pas les arracher,
- pour les racines plus larges que 2 cm : laisser les racines intactes et lesentaller avec du jute et du plastique, humidifier et fixer solidement.

Avant de remblayer le fossé, enlever le jute et le plastique. Utiliser le matériel excavé pour remplir le fossé.



Mieux que les fossés : introduire un deuxième tuyau (pousse-tube).

10. Déblai / remblai :

Le déblai d'humus et le remblai sont à éviter dans la zone de l'arbre.



Figure 84 : Schémas illustrant les moyens et préconisations de protection des arbres